

**VILLE DE LIEVIN**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**02 JUILLET 2015**

---

**Compte rendu**

## SOMMAIRE

Installation d'une conseillère municipale .....	3
<b>I. AMENAGEMENT/FONCIER/URBANISME</b>	
- Liévin : aménagement de la rue Marie Liétard – Procédure d'achèvement de la CPA – Bilan de clôture.....	4
- Liévin : Gambetta – Procédure d'achèvement de la CPA – Bilan de clôture.....	5
- Convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien d'aménagements réalisés sur le RD 58.....	6

*(La séance est ouverte à 17 h 10)*

**M. LE MAIRE.-** Mes chers collègues, nous allons démarrer cette séance de conseil municipal très exceptionnelle, puisque vous savez qu'il y a simplement trois points à l'ordre du jour.

Avant de démarrer et d'ouvrir solennellement cette séance de Conseil municipal, j'ai d'abord des félicitations à adresser à deux de nos collègues. En effet, à nouveau, nous avons le plaisir d'enregistrer une naissance. La fois dernière, c'était pour notre collègue Elodie DUVAL et le petit Arthur et, cette fois-ci, c'est Madame VAN WAELSCAPPEL et Monsieur LAMAND qui sont les heureux parents d'un petit Paolino. Je vous adresse toutes mes félicitations et tous mes vœux de bonheur au petit Paolino. On peut applaudir Madame VAN WAELSCAPPEL et Monsieur LAMAND.

*(Applaudissements).*

**M. LE MAIRE.-** Je vais ouvrir solennellement cette séance du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015 à 17 heures.

### **Installation d'une conseillère municipale**

**M. LE MAIRE.-** Je me dois d'installer une nouvelle conseillère municipale, puisque Madame Cécile BOTTIN, par courrier recommandé reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2015, m'a fait part de sa décision de démissionner du Conseil municipal.

L'article 2121-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que la démission est définitive dès la réception en mairie du courrier par le maire. En application des dispositions de l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Madame Cécile BOTTIN ayant été élue sur la liste Liévin bleu Marine dont Monsieur Serge KAZNOWSKI est le dernier élu, et au regard de la place de Madame Janine SOUILLART sur cette liste immédiatement derrière le dernier élu, il appartient désormais à Madame Janine SOUILLART de siéger au Conseil municipal.

J'installe donc officiellement Madame Janine SOUILLART, qui s'est excusée aujourd'hui, en qualité de conseillère municipale de la Ville de Liévin. Je lui souhaite la bienvenue.

Madame SOUILLART étant installée dans ses fonctions, je vais demander à Monsieur Serge KUZNIAK de faire l'appel des conseillers.

*(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).*

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur KUZNIAK.

Comme il est de tradition – la fois dernière, Madame Charlotte VAN WAELSCAPPEL était occupée à autre chose, on en a parlé en début de séance –, Madame Charlotte WAELSCAPPEL, vous allez reprendre votre fonction de secrétaire de séance puisque vous êtes la benjamine de cette assemblée.

Je signale que nous n'aurons pas à approuver le compte rendu de la précédente séance puisque, malheureusement, le laps de temps était trop court pour rédiger ce procès-verbal. Je rappelle qu'il est rédigé in extenso, cela prend un peu de temps. Ce compte rendu de la séance du 16 juin dernier sera présenté lors de notre prochaine réunion de Conseil municipal qui se tiendra le 15 octobre prochain.

Nous avons une séance exceptionnelle de Conseil municipal. Je vous en explique les raisons.

Normalement, cela aurait dû passer lors de la séance du 16 juin dernier, mais Territoires 62, s'agissant de la clôture de deux CPA, n'avait pas pu nous fournir en temps voulu, dans les délais impartis, c'est-à-dire cinq jours francs avant la date du 16 juin dernier, les éléments nécessaires pour vous présenter les deux délibérations et, en particulier, les éléments financiers validés par le comptable.

C'est pourquoi je vous avais signalé la fois précédente que nous aurions cette séance exceptionnelle, qui sera très courte, puisqu'il y a simplement trois points à l'ordre du jour.

Je vais demander à Monsieur Jérôme DARRAS de bien vouloir rapporter la première de ces trois délibérations.

## **I. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME**

### **- Liévin : aménagement de la rue Marie Liétard – Procédure d'achèvement de la CPA – Bilan de clôture**

**M. DARRAS.-** Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, ce sont des délibérations qui étaient inscrites à l'ordre du jour et dans le dossier du précédent conseil. Chacun a donc eu le temps de les examiner dans le détail.

Le traité de concession que nous avons passé avec Territoires 62 pour l'aménagement de la rue Marie Liétard est expiré et il est nécessaire de présenter devant vous les comptes définitifs de l'opération, la remise des ouvrages ayant été opérée.

Ce bilan fait ressortir au terme de la concession une reprise de terrains par la Ville, de plusieurs parcelles situées rue Marie Liétard pour une superficie totale de 2 666 mètres carrés estimée par les Domaines à 250 190 €.

Ce bilan de clôture au 30 juin 2015 fait ressortir un excédent de 107 439,40 € qui sera versé par Territoires 62 à la Commune.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas.

Effectivement, cette convention publique d'aménagement s'achève. Nous avons des biens en retour et, en particulier, Monsieur DARRAS a eu raison d'insister sur ces terrains de la rue Marie Liétard, que vous connaissez bien, juste en bas de ce fameux talus carrefour.

Monsieur DARRAS vous a signalé les prix : 250 190 €, ce qui fait un prix au mètre carré fixé par le service des Domaines de 93,84 €. Cela ne vous donne peut-être pas grand-chose comme élément de référence. Sachez par exemple que, pour les réserves du Louvre, le prix a été fixé à 42 €.

Quand on a des biens comme cela en retour, le rôle d'un Conseil municipal et la fonction qui est la mienne sont de permettre que ces terrains puissent être aménagés. Je peux vous dire que, avec un prix fixé à 93 € le mètre carré, si vous me trouvez un promoteur qui soit intéressé avec un prix aussi élevé, je vais vous embrasser et je vous ferai même deux embrassades.

Autant vous dire que cette estimation – j'en avais déjà parlé lors du dernier Conseil municipal –, qui est faite par les Domaines et en particulier par l'inspecteur local, nous pose beaucoup de problèmes. Ces estimations sont mal faites, elles sont largement au-dessus du prix du marché actuel.

Monsieur PORTELLI, qui est là, ainsi que la demoiselle – dont j'ai oublié le nom – de l'Avenir de l'Artois le savent très bien puisqu'un article est paru il n'y a pas très longtemps signalant que, sur notre territoire, les prix de l'immobilier, des terrains, étaient en baisse de l'ordre de 30 %. Eh bien, j'ai l'impression que, pour ceux qui aujourd'hui font les estimations dans le service des Domaines, cette donnée n'a pas encore été connue. Je vous invite donc, Monsieur PORTELLI et Mademoiselle, à leur transmettre votre journal de manière à ce qu'ils puissent prendre connaissance de la valeur réelle du marché immobilier et foncier de notre territoire.

Je le dis, c'est particulièrement gênant, parce que, parfois, ces estimations qui sont beaucoup trop élevées nous empêchent de poursuivre l'aménagement de certaines parcelles et de certaines parties de notre territoire communal.

J'espère donc quelque part qu'il sera fait une nouvelle évaluation par ce service des Domaines. Je rappelle que c'est un service de l'État totalement indépendant, mais je pense qu'il serait grand temps qu'il prenne conscience de ce qu'est aujourd'hui le marché immobilier et foncier de notre région. Il en va tout simplement du développement et de l'aménagement de nos communes.

Y a-t-il d'autres observations ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des votes contraires ? (*Aucun*).

Des abstentions ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Nous en venons à la deuxième délibération qui est également une procédure d'achèvement de convention publique d'aménagement. C'est toujours Monsieur DARRAS qui la présente.

#### - Liévin : Gambetta – Procédure d'achèvement de la CPA – Bilan de clôture

**M. DARRAS.-** C'est la même chose. Le traité de concession passé avec Territoires 62 pour l'aménagement du secteur Gambetta est expiré et il est nécessaire de présenter devant le Conseil municipal les comptes définitifs de l'opération. Bien entendu, la remise des ouvrages a été effectuée.

Là, nous avons, d'une part, des biens en retour, c'est-à-dire qui reviennent à la collectivité à titre gratuit, il s'agit de terrains en nature, de parking, parvis, espaces verts, voiries et piétonnier, notamment le square du Grand Condé et, d'autre part, de biens à acquérir par la collectivité, divers terrains et immeubles, notamment à l'angle des rues Biat et Bédart, le 10 place Gambetta et certains logements rue Jules Bédart.

L'ensemble a été estimé par les Domaines à 1 086 882,20 €. Le bilan de clôture au 30 juin 2015 fait ressortir un excédent de 975 137,07 € à verser par Territoires 62 à la Commune.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des observations, des prises de parole ? (*Aucune*).

C'est surtout pour cette délibération que j'ai souhaité qu'il y ait cette séance de Conseil municipal puisque, faute de cette délibération et de cette clôture, deux projets auraient été retardés, voire même compromis.

Le premier projet se situe à l'angle de la rue du Docteur Biat et de la rue Bédart où un terrain est actuellement vacant. Maisons & Cités doit y réaliser un immeuble qui sera d'ailleurs un immeuble avec une vocation plutôt personnes âgées, personnes à mobilité réduite. Ce projet aurait été retardé alors que le permis de construire peut être déposé. Il était donc indispensable de clôturer cette CPA.

Le deuxième projet est celui qui est mené sur la rue Bédart, avec le PACT 62 qui doit réhabiliter toute une série de maisons, qui sont parfois en assez mauvais état. Le PACT doit complètement réaménager et entretenir ces maisons pour qu'elles puissent à nouveau être occupées par des locataires et ce, dans de bonnes conditions. Là également, nous avons à tout prix besoin de cette clôture de CPA pour pouvoir demander à la fois à Maisons & Cités et au PACT 62 la réalisation de ces travaux et en tout cas leur commencement.

Voilà pourquoi cette séance vous est un peu imposée.

Vous ne m'en voudrez pas ? Je vous en remercie.

Y a-t-il des votes contraires ? (*Aucun*).

Des abstentions ? (*Aucune*).

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Nous avons une dernière délibération que l'on a ajoutée, elle n'était pas prévue au départ. Monsieur MACQUART.

**- Convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien d'aménagements réalisés sur le RD 58**

**M. MACQUART.**- Monsieur le Maire, le Département va procéder à la remise en état des barrières de protection piétons le long du RD 58 entre les giratoires de l'Europe et des Droits de l'Homme.

Une convention a donc été rédigée entre le Département et la Commune. Suite à ces travaux, la Commune prendra en charge les frais de gestion et d'entretien. Cette convention reprendra également l'ensemble des aménagements réalisés le long de ce tronçon, à savoir les aménagements paysagers, les traversées piétonnes, ainsi que les éléments architecturaux réalisés par la Commune.

**M. LE MAIRE.**- C'est une convention habituelle qui, d'ailleurs, aurait dû être passée depuis déjà quelques années.

Effectivement, le Conseil départemental va remettre en état tout ce qui est éclairage, barrières, etc. dans cette traversée urbaine du RD 58. Bien évidemment, comme cela est habituel partout ailleurs, la Ville reprendra ensuite à sa charge les modalités d'entretien de ces espaces une fois qu'ils auront été remis en état par le Conseil départemental.

Les travaux doivent démarrer très prochainement, début juillet si j'ai bon souvenir. Vous verrez donc les services du Conseil départemental travailler sur le RD 58 pour remettre à neuf tout cela : éclairage, barrières, signalétique, etc.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Vous êtes tous d'accord ?

Pas d'abstentions non plus ? *(Aucune).*

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous en remercie.

Séance de conseil municipal courte, mais nécessaire.

Mes chers collègues, je vous souhaite d'abord de passer une bonne soirée, cela va de soi, mais surtout de passer de bonnes vacances, puisque nous sommes début juillet et que début juillet annonce les vacances estivales. J'espère que vous prendrez quelques jours de vacances parce que nous en avons tous besoin. Vous avez bien travaillé tout au long de cette année, je vous en remercie, pour le bonheur de la ville de Liévin.

Bonnes vacances à vous et, pour fêter cet événement et surtout pour fêter ces titres de champion du monde, un petit verre qui vous attend.

Merci, bonnes vacances à vous.

*(La séance est levée à 17 h 55).*